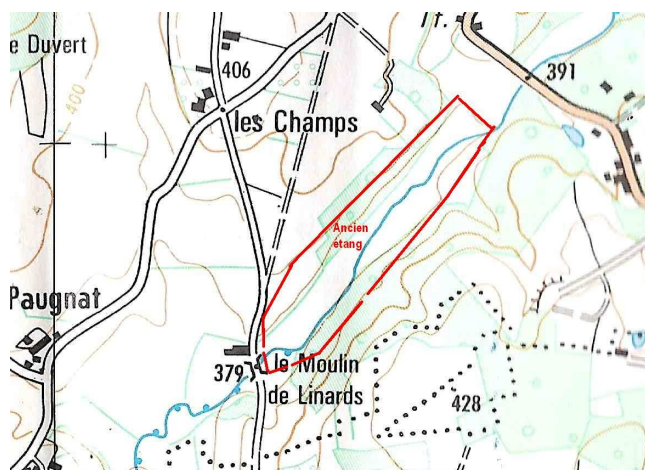


## LE MOULIN BANAL DE LINARDS



Le moulin de Linards, apparaît dans les archives le **26 avril 1456** avec l'accense consentie par noble et puissant Jean de Gain, chevalier, seigneur de Linars, à Bertrand, Pierre et Léonard, frères, de Sautour le Petit, paroisse de Linars, du moulin banal situé sur l'étang du Breuilh, dite paroisse, moyennant un cens annuel de 56 setiers seigle, 2 setiers seigle et 2 setiers méteil, mesure de Linars, avec fondalité et acapt.

Le moulin existe donc dès avant cette date, il est alimenté par un étang, c'est le moulin *banal* ou *banaret* de la seigneurie : les habitants de Linards sont tenus d'y faire moudre leurs grains contre redevance au profit du seigneur.

Le **25 novembre 1544**, Jacques, dit Jammes ou Pichon et son frère Léonard dit Claude, François dit Poulet, Georges et ses frères Léonard et autre Léonard dit Pardoux, François de Crastenoux alias de Chassanastas, tous tenanciers de Mazermaud, reconnaissent devoir à noble Foucaud de Gain, écuyer, seigneur de Linars, diverses redevances, être *taillables aux 4 cas ... serf et de serve condition, sujets et coutumiers de moudre leur grain au moulin banaret dudit seigneur.*

Au XVII<sup>e</sup> siècle, pour célébrer son retour au catholicisme, la rente de 44 *setiers de seigle, 2 pintes d'huile, 4 chapons* (mais pas de dîme), due par les tenanciers du moulin est donnée par le seigneur ci-devant protestant de Linars au Prévôt de Linards, un moine bénédictin de l'abbaye de Solignac. En **1740** le prévôt Guillaume Constant (alors chanoine de Saint-Martial de Limoges) déclare ce revenu dans une enquête royale sur les ressources du clergé :

*Plus est due à la prévôté par et sur le moulin du seigneur marquis de Linards la rente foncière seconde vingt setiers de seigle mesure de St Léonard, laquelle rente est affermée et jouie par le Sr Barget marchand habitant du Pont de Noblat à St Léonard pour le prix et somme de soixante livres payables par contrat reçu par Lombardie notaire royal à Limoges en 1740 - 60£*

Le **3 septembre 1742**, une transaction est passée entre le prévôt de Linards et le seigneur du même lieu relative à la rente féodale due audit seigneur sur le moulin banal de Linards situé au dessous des étangs près le bourg. Après le décès du prévôt le **23 juin 1767**, le juge de la sénéchaussée évalue la valeur des 20 setiers seigle annuels suivant le prix des grains enregistrés dans les forlèaux des années 1761 à 1767 à un total de 570 livres.

L'Etat des Fonds de la paroisse de Linards décrit en **1754** le moulin banal appartenant au seigneur de Linards avec *deux meules à seigle et une meule à huile de noix*, affermé à Annet Dereine (ou Dereineix). Il figure sur la carte de Cassini.

En 1771 le meunier est Louis Dureineix ou Dereineix, *meunier au moulin banal de Linards situé au dessous des étangs près ledit bourg de Linards*, il est en procès avec l'héritière du prévôt Constant. Ce procès durait encore en 1809; certaines rentes, d'abord jugées féodales, ont été abolies en 1789 et 1793, puis rétablies quelques années plus tard.

Les inventaires après décès du XVIII<sup>e</sup> s. indiquent que chaque famille conserve, sous forme de grain, le seigle nécessaire à la confection de son pain ; il n'y a jamais de réserve de farine. Ceci implique le recours régulier (tous les mois peut-être) au moulin banal.

En 1775 , la seigneurie de Linards, y compris le moulin banal, est saisie suite à la faillite du dernier marquis de Gain de Linars. Nous avons saisi réellement dit l'huissier, le moulin de Banaret avec son étang, arrenté pour : froment 4 setiers, seigle 64 setiers, avoine 4 setiers, vinade 2 charrettes, huile de noix 2 pintes, poules 4, argent 3£, et le guet.

Les rentes dues sur le moulin à grains représentent donc un revenu conséquent. Nous savons par d'autres sources qu'il comptait à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle deux meules à grains et une à huile (pour les noix).

Aucun document ne précise le montant de la taxe due par les utilisateurs du moulin, peut-être un sac sur seize comme pour le pain cuit au four banal. Elle constitue le revenu du meunier, qui doit bien sur en obtenir un peu plus que ce qu'il doit de rente au seigneur.



Ceci n'affecte pas les affaires du meunier, qui fait figure, en 1789, de notable avec un revenu annuel de 300 à 500 livres.

Le moulin et ses étangs sont visibles sur un plan levé par le nouveau seigneur.

Parmi les *Volontaires inscrits pour la défense de la patrie* appelés à partir à l'armée le 20 août 1792, on trouve Léonard Nardou, domicilié au moulin de Linards.

Au début du XIX<sup>e</sup> siècle, la famille Reyneix est toujours au moulin, mais ses derniers représentants sont peu recommandables : le 20 avril 1820 est ainsi prononcé aux assises de Limoges l'acquiescement de Léonard Rayneix, 22 ans, né et demeurant meunier au moulin de Linards, accusé de vol au préjudice du sieur Villette marchand à Linards, dans la nuit du 25 au 26 janvier, faute de preuves.

Il se contente ensuite de voler le poisson peuplant l'étang du châtelain alimentant son moulin, délit pour lequel il est jugé aux assises, après avoir été arrêté en **1828** pour un nouveau cambriolage nocturne chez Bastier dans le bourg, en compagnie de son jeune frère André. Son épouse avait alors outragé le juge de paix et rejoint son mari en prison : *Le dimanche 10 août 1828, sur la place publique de Linards, et devant le public réuni au sortir de la messe, Catherine Besselas, 28 ans, née au Burg, épouse de Léonard Reyneix, meunier au moulin de Linards, avait accusé M. Le juge de paix de Châteauneuf d'avoir volé 36 f. chez elle, lorsqu'en sa qualité de juge de paix il accompagnait les gendarmes chargés ... d'arrêter son mari.*

Cette fois Léonard Reyneix est condamné à huit ans de travaux forcés, et André (19 ans) à 15 mois de prison.

Le moulin est alors abandonné ; dès **1832**, le maire constate que *le moulin de Linards est en ruine et n'est pas habité.*



On peut suivre les anciennes berges en amont, renforcées d'un muret de pierres.

Le propriétaire Noualhier fait alors vider le grand étang, la chaussée est percée d'un pont.



Les aventures du dernier meunier ne sont pas terminées pour autant : Libéré en **1838**, Léonard Reyneix revient à Linards et cambriole durant la nuit du 28 au 29 août, en compagnie d'un autre forçat libéré, le notaire Faucher de Linards, après avoir échoué la veille à faire de même chez le notaire Martinot de Saint Méard. Il se livre aussi en compagnie d'un autre complice à un vol de grand chemin, suite auquel il est arrêté. Il s'évade de la prison de Limoges le 9 décembre en compagnie de son dernier complice Daudet et d'un militaire réfugié espagnol *en brisant le plancher de la salle où ils étaient renfermés*, mais est aussitôt repris. Qualifié « d'homme vraiment dangereux » par le procureur, Léonard Reyneix est à nouveau condamné le 23 janvier 1839 en correctionnelle à cinq ans de prison pour les vols, auxquels s'ajoutent six mois pour la tentative d'évasion.

Le bief du moulin est encore visible dans le jardin de l'actuelle résidence.